

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 28 SEPTEMBRE 2026

Ouverture de séance à 19h30.

1 - DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE :

Monsieur Pascal LOBJOIS annonce qu'il sera démissionnaire à l'issue de la séance mais assumera la fonction de secrétaire de séance.

2 - APPEL DES CONSEILLERS :

Présents : BLANCHET Michel, BOITREL Bernadette, CASSIER Bruno, DEMAGNY Clélia, DUBUISSON Philippe, LOBJOIS Pascal, LORGUE FAVREAU Delphine, MAXIME Lionel, MOREL VITRE RICHARD Gilles.

Procuration : BOULANGER Cécile donne procuration à BLANCHET Michel, FARGUETTE Virginia donne procuration à LOBJOIS Pascal, DOYHENARD Nicole donne procuration à MOREL VITRE RICHARD Gilles, PIVOTTO Bastien donne procuration à MAXIME Lionel.

Absents excusés : BRAGAGNOLO Thomas, SIMONNET Chantal,

3 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 16 JUILLET 2026 :

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

4-DÉCISION MODIFICATIVE 1 :

-AUGMENTATION DE CRÉDITS :

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2026 sont insuffisants.

Il propose de modifier l'inscription comme suit :

Intitulés des comptes	Dépenses		Recettes	
	Comptes	Montants	Comptes	Montants
Opérations Patrimoniales : Opérations Financières		18 967,84 €		18 967,84 €
SubventionsTransferts. Autres groupements	13158(041)	18 967,84 €		
Subventions non transférables. Autres groupements			13258(041)	18 967,84 €
Totaux égaux-Investissement		18 967,84 €		18 967,84 €

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

5 -DÉCISION MODIFICATIVE 2 :

-VIREMENT DE CRÉDITS :

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2026 sont insuffisants.

Intitulés des comptes	Diminution des crédits		Augmentation des crédits	
	Comptes	Montants	Comptes	Montants
Opérations Patrimoniales : Opérations Équipements non individualisés		350 460,00 €		350 460,00 €
Autres constructions	2138(21)	350 460,00 €		
Constructions			2313(23)	350 460,00 €
Dépenses - Investissement		350 460,00 €		350 460,00 €

Il propose de modifier l'inscription comme suit :

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

6 -DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA STABILISATION DES BERGES DU LAC ET DU COUZEAU :

Par manque d'informations, cet ordre du jour est reporté à un prochain conseil municipal.

7 -DEMANDE DE SUBVENTION EN VU D'ÉQUIPER DEUX CLASSES DE L'ÉCOLE DANS LE CONTEXTE DU PLAN « CHALEURS EXTRÊMES » :

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que les épisodes de fortes chaleurs rendent nécessaire l'amélioration du confort thermique de l'école municipale. La commune envisage, à cette fin, d'équiper deux salles de classe et la cantine d'un dispositif de rafraîchissement.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 29 162,75 € HT. Monsieur le Maire précise qu'une demande de prime de 10 000 € a déjà été déposée auprès d'EDF. La commune souhaite également solliciter une aide de l'État au titre du dispositif le plus adapté au projet, notamment le Fonds vert.

Le plan de financement prévisionnel, susceptible d'être adapté en fonction des aides effectivement accordées, est le suivant :

FINANCEURS	Pourcentage demandé	Montant escompté HT
EDF	34 %	10 000,00 €
FONDS VERT	40%	11 665.10 €
Ressources propres	26 %	7 497.65 €
TOTAL	100 %	29 162.75 €

Au regard des éléments exposés, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le coût prévisionnel des projets énoncés ci-dessus pour un montant global de 29 162.75 euros HT ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de l'Etat et à signer tous les documents se référant à ce dossier ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition à l'unanimité.

8 -MODIFICATION DES CONTRATS DE LOCATION DES BÂTIMENTS COMMUNAUX ET TARIFICATION :

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des modifications qui ont été apportées aux contrats de location des bâtiments communaux de Lanquais et sur leurs modalités de location ainsi que sur les tarifications des sites.

Où cet exposé et après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité valide les modifications des contrats et des modalités de location des bâtiments communaux de Lanquais ainsi que les différentes tarifications des sites et propose leur entrée en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2027.

9 -MOTION POUR LE MAINTIEN DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE :

Pour le maintien de l'Agence Postale Communale de Lanquais et la défense des services publics de proximité en milieu rural

Le Conseil municipal de Lanquais, réuni en séance le 28 septembre 2026,

Considérant que l'Agence Postale Communale de Lanquais est ouverte depuis 2009 et constitue depuis près de deux décennies un service de proximité essentiel pour les habitants de la commune et des communes environnantes ;

- Considérant que la mise en place de cette agence postale communale s'est inscrite dans un mouvement de transfert progressif de certaines missions et services autrefois assurés directement par les services publics de l'État et de ses opérateurs vers les collectivités territoriales ;
- Considérant que la commune de Lanquais a ainsi accepté d'assumer cette mission de proximité afin de garantir à ses habitants un accès local aux services postaux ;
- Considérant que La Poste a informé la commune de sa décision de ne pas renouveler, à son échéance en mars 2027, la convention permettant le fonctionnement de l'Agence Postale Communale ;
- Considérant que les raisons avancées pour justifier cette décision tiennent notamment à la diminution du chiffre d'affaires de l'agence ainsi qu'aux restrictions budgétaires auxquelles le groupe La Poste entend faire face ;

- Considérant que la seule approche comptable du fonctionnement d'une agence postale communale ne saurait rendre compte de son utilité réelle pour la population ;
- Considérant que la fréquentation d'un service public ne peut être appréciée uniquement au regard de sa rentabilité économique, dès lors que sa vocation première est de répondre aux besoins de la population et de garantir l'égalité d'accès aux services ;
- Considérant que, dans une commune rurale comme Lanquais, la présence d'un service postal constitue également un facteur de maintien du lien social, de proximité et d'attractivité du territoire ;
- Considérant que l'Agence Postale Communale représente un point de contact humain particulièrement important pour les personnes âgées, isolées, fragiles ou rencontrant des difficultés avec la dématérialisation croissante des démarches administratives ;
- Considérant que la disparition successive des services de proximité contribue à éloigner les habitants des services publics et à accentuer le sentiment d'abandon qui peut être ressenti dans les territoires ruraux ;
- Considérant que les communes rurales ne peuvent être réduites à de simples territoires où l'on mutualise, transfère ou supprime progressivement les services au motif de leur faible rentabilité ;
- Considérant que derrière chaque fermeture de service se trouvent des habitants, des personnes âgées, des familles, des personnes isolées et parfois des citoyens qui n'ont pas d'autre possibilité de bénéficier d'un accompagnement de proximité ;
- Considérant que le service public doit rester guidé par l'intérêt général, la solidarité territoriale et l'égalité entre les citoyens, et non par la seule recherche de rentabilité ;

Le Conseil municipal de Lanquais affirme :

- Son opposition ferme à la décision de La Poste de ne pas renouveler la convention de l'Agence Postale Communale de Lanquais à compter de mars 2027 ;
 - Son attachement au maintien d'un service postal de proximité, accessible à tous les habitants, au cœur de la commune ;
 - Son refus de voir se poursuivre une logique de diminution des services publics dans les territoires ruraux, alors même que ces services participent directement à leur vitalité et à leur cohésion sociale ;
 - Sa volonté de défendre une conception du service public dans laquelle l'humain, la proximité et l'égalité d'accès aux services doivent primer sur la seule logique comptable.
- En conséquence, le Conseil municipal demande :
- À La Poste de revenir sur sa décision et d'engager avec la commune de Lanquais de véritables discussions en vue du maintien de l'Agence Postale Communale au-delà de mars 2027 ;
 - Que soient étudiées toutes les solutions permettant de maintenir une présence postale durable sur la commune, en tenant compte des besoins réels de la population et des spécificités du territoire rural ;
 - Que les critères d'évaluation d'un service postal de proximité prennent en compte, au-delà du seul chiffre d'affaires, son utilité sociale, son rôle dans

le maintien du lien social, son accessibilité et son importance pour les populations fragiles ou éloignées du numérique ;

- Que les représentants de La Poste présentent à la commune les éléments précis ayant conduit à cette décision et étudient avec les élus les modalités permettant de préserver ce service de proximité ;
- Que cette motion soit transmise à Monsieur le Préfet de la Dordogne, aux parlementaires de la Dordogne, au Président du Conseil départemental, à l'Association des maires de la Dordogne ainsi qu'aux représentants compétents de La Poste, afin que chacun puisse être informé de la situation de Lanquais et contribuer à la recherche d'une solution ;
- Que la commune sollicite, le cas échéant, la Commission départementale de présence postale territoriale, afin que la situation de Lanquais puisse être examinée dans le cadre du dialogue territorial relatif au maintien de la présence postale. À Lanquais, nous ne voulons pas avoir à choisir entre un service public qui serait rentable et un service public qui serait utile.

Une agence postale communale n'est pas seulement un lieu où l'on effectue une opération postale. C'est une porte ouverte sur le service public. C'est un visage connu, une écoute, un conseil, une présence.

Quand une personne âgée pousse la porte de l'agence, elle ne vient pas seulement effectuer une opération : elle vient chercher un service, mais aussi parfois une aide, un contact, une présence humaine.

La dématérialisation ne peut pas être la réponse à toutes les situations. Tout le monde ne maîtrise pas les outils numériques et tout le monde ne dispose pas de la même autonomie face aux démarches administratives.

Alors, l'humain dans tout cela ?

Derrière les chiffres, les comptes d'exploitation et les restrictions budgétaires, il y a des habitants. Il y a des personnes âgées, des personnes isolées, des familles, des citoyens qui ont droit, eux aussi, à un service public de proximité. Fermer progressivement les services dans les communes rurales, c'est prendre le risque d'éloigner encore davantage les citoyens du service public et d'affaiblir le lien qui unit la République à ses territoires.

Lanquais refuse cette fatalité.

Notre commune demande simplement que le droit à un service public de proximité ne dépende pas du lieu où l'on habite ni de la seule rentabilité économique du service.

Nous demandons à La Poste de maintenir son agence à Lanquais et d'engager avec la commune un véritable dialogue pour construire ensemble une solution durable.

Parce qu'un service public n'a de sens que s'il reste au service du public.

10 -FACTURATION DE 3 BANCS CASSÉS :

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que des tables et des bancs appartenant à la commune, ont été loués à un lanquaisien pour un évènement familial.

Suite au retour de ces derniers, il a été constaté que 3 bancs étaient cassés.

Monsieur le Maire propose de facturer au locataire 3 nouveaux bancs pour un montant de 173,52 €

Ouï cet exposé et après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte de facturer le remplacement des 3 bancs cassés pour un montant de 173,52 €.

11 -CONVENTION DU PARC INFORMATIQUE :

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de revoir le contrat du service de maintenance informatique de la mairie et de l'école.

Il donne lecture de plusieurs devis.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la proposition de l'entreprise SCOFI pour un montant de 1 100,00 € TTC par an et autorise le Maire à signer la convention.

12 -TAXATION DES LOCAUX D'HABITATION VACANTS – INSTITUTION DE LA TAXE ET FIXATION DU TAUX :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1406 bis du Code général des impôts ;

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du Code général des impôts permettant au Conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Il précise que, pour les communes dans lesquelles cette taxe ne s'applique pas de plein droit, le Conseil municipal peut décider de son institution sur le territoire communal.

Cette taxe concerne notamment les logements vacants au 1er janvier de l'année d'imposition depuis au moins deux années, dans les conditions prévues par l'article 1406 bis du Code général des impôts.

Monsieur le Maire rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance. Il précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

L'instauration de cette taxe a pour objectif de lutter contre la vacance durable des logements sur le territoire de Lanquais et d'encourager leur remise sur le marché.

Monsieur le Maire précise que la présente délibération a uniquement pour objet d'instituer la taxe sur le territoire communal. Le taux de cette taxe sera fixé par le Conseil municipal à compter de 2027 et fera ensuite l'objet d'un vote annuel, au même titre que les autres taux de fiscalité directe locale.

Considérant la volonté de la commune de lutter contre la vacance durable des logements et de favoriser leur remise sur le marché ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal,

DÉCIDE :

- d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation sur le territoire de la commune de Lanquais à compter des impositions établies au titre de l'année 2027 ;
- de charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

13 –ADMISSION EN NON-VALEUR- CRÉANCE ÉTEINTE :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le comptable du trésor public n'a pu procéder au recouvrement de la somme de 181,20 € et que pour cette raison il demande l'admission en non-valeur de ce montant.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, donne un avis favorable et autorise Monsieur le Maire à procéder à l'admission en non-valeur de la créance éteinte d'un montant de 181,20 €.

14 –CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN AGENT SUR LA COMMUNE DE COUZE ET SAINT FRONT :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de mettre à disposition un agent de la commune de Lanquais sur la commune de Couze et Saint Front afin de répondre aux besoins de cette collectivité, à raison de 7 heures hebdomadaires.

L'agent restera rattaché administrativement à la commune de Lanquais, qui continuera d'assurer sa rémunération.

La commune de Couze-et-Saint-Front remboursera à la commune de Lanquais le coût correspondant à cette mise à disposition, conformément aux modalités prévues par la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- APPROUVE** la mise à disposition de l'agent de la commune de Lanquais sur la commune de Couze et Saint Front, à raison de 7 heures par semaine ;
- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

15 –FOND DE CONCOURS RDE 24 :

La commune de Lanquais étant compétente en matière de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que

celle du secteur de « Bournazel » nécessite une amélioration des capacités d'alimentation en eau.

Des études ont en effet mis en évidence la nécessité de procéder à un renforcement du réseau public d'eau potable, permettant notamment d'améliorer les conditions d'alimentation des équipements concourant à la défense extérieure contre l'incendie.

Afin d'y remédier, Monsieur le Maire propose de passer une convention de participation financière avec le SMDE24/RDE24, qui exerce la compétence relative à l'alimentation en eau potable et assure, sur le territoire de la commune de Lanquais, la maîtrise d'ouvrage des infrastructures publiques nécessaires à la distribution de l'eau potable.

Il donne lecture de la convention qui définit les conditions dans lesquelles la Commune de Lanquais apporte une participation financière au SMDE24/RDE24 pour la réalisation des travaux de renforcement du réseau public d'eau potable nécessaires à l'amélioration de la défense extérieure contre l'incendie du village de Bournazel.

La Commune de Lanquais devra verser au SMDE24 une participation financière d'un montant forfaitaire de 20 000,00 € plus l'installation d'une borne incendie d'un montant de 2 828,78 € HT.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière avec le RDE24 ainsi que tout les documents relatifs à ce dossier.

16 -BILAN CANTINE 2025-2026 :

Monsieur présente et commente le bilan cantine 2025-2026.
Le document est annexé au présent procès-verbal.

17 -DEMANDE DE PRÊT DE LA SALLE DES FÊTES POUR L'ASSOCIATION « HARMONIE YOGA » :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de l'association Harmonie Yoga, souhaitant pouvoir disposer de la salle des fêtes de Lanquais pour pouvoir donner des cours de yoga, une fois par semaine le mercredi.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte que la salle des fêtes leur soit louée au tarif de 25,00 € par séance de 4h00 pour la période d'octobre 2026 à juin 2027.

18 -COMPTE RENDU DE LA COMMISSION BÂTIMENT DU 13 AOÛT 2026 :

Monsieur le Maire présente le projet architectural du café multiservices modifié et adopté à la commission du 13 août 2026.

19 –QUESTION DIVERSE
- LOGEMENTS A LA BAZINIE :

En 2005, l'Agence technique départementale avait réalisé une étude relative à l'aménagement du presbytère en **six logements communaux**. Le montant estimatif de l'opération s'élevait alors à **570 150 € TTC**.

À la suite du décès de la dernière locataire, la commune a réexaminé le projet d'aménagement du bâtiment. Une nouvelle estimation, actualisée en **septembre 2026**, fait apparaître un coût prévisionnel de l'opération de **1 323 912,36 € TTC**.

Il est ainsi constaté que le coût estimatif de l'opération a connu une évolution significative depuis l'étude réalisée en 2005.

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique avoir sollicité une **agence immobilière** afin d'obtenir une estimation de la valeur des biens communaux situés au lieu-dit **La Bazinie**, comprenant le presbytère ainsi que la maison MARTY.

Selon les éléments communiqués à la commune, la valeur de cession de l'ensemble constitué de ces deux biens serait estimée à **environ 400 000 €**.

Cette estimation constitue un élément d'appréciation de la valeur des biens concernés et ne saurait, à elle seule, constituer une décision de cession ou fixer définitivement le prix de vente. Toute éventuelle cession devra faire l'objet des procédures et décisions prévues par la réglementation applicable aux biens des collectivités territoriales.
